

Ville de  
**Soignies**



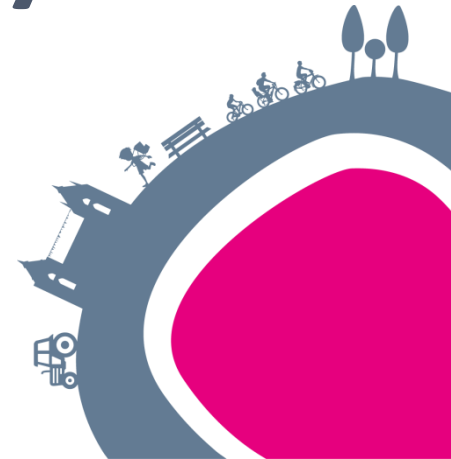
# Conseil communal Ville de Soignies

Le 02 mars 2026



# Point 1

## **DIRECTION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS- VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 JANVIER 2026 - VOTE**



## Point 2

# FINANCES - BUDGET 2026 - ZONE DE SECOURS HAINAUT CENTRE - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SOIGNIES - VOTE



## Point 2

### Dotation de la Ville de Soignies à la Zone de Secours Hainaut Centre

- ✓ Une dotation provisoire de **723.093 €** a été inscrite lors du vote du budget 2026 de la Ville de Soignies car la Zone de Secours n'avait pas encore voté son budget
- ✓ Suite au vote du budget de la Zone de Secours, la dotation de la Ville de Soignies pour 2026 est de **711.483,23 €** soit une diminution de **57.680,35 €** par rapport à l'année 2025



## Point 3

**FINANCES - FISCALITÉ  
COMMUNALE - RÈGLEMENT-  
REDEVANCE SUR LES STAGES  
SPORTIFS ET LE CENTRE DE  
VACANCES D'ÉTÉ ORGANISÉS  
PAR LE VILLE DE SOIGNIES -  
VOTE**



## Point 3

### Règlement-redevance pour les stages sportifs et le centre de vacances d'été

- ✓ Les montants de la redevance communale pour les stages sportifs et le centre de vacances d'été ont été adaptés
- ✓ Les montants de la redevance sont les suivants:
  - pour les enfants de l'entité : 9,50 € par jour
  - pour les enfants hors entité : 15 € par jour
  - Une gratuité pour un enfant est accordée à partir de 4 enfants de la même famille inscrits pour les résidents sonégiens



## Point 3

### **Règlement-redevance pour les stages sportifs et le centre de vacances d'été**

- Une gratuité pour deux enfants est accordée à partir de 5 enfants de la même famille inscrits pour les résidents sonégiens
- ✓ Le règlement prévoit un remboursement de 50% du paiement de la redevance uniquement sur présentation d'un certificat médical
- ✓ Les montants de la redevance seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation à partir de 2027



## Point 4

# SPORTS ET JEUNESSE - STAGES SPORTIFS - MODIFICATION DES PRESTATIONS DU PERSONNEL - VOTE



## Point 4

### **Stages sportifs - Modification des prestations du personnel**

- ✓ Cette modification des prestations prévoit l'instauration :
  - des contrats de 40 heures par semaine pour les coordinateurs
  - des contrats de 38 heures par semaine pour les animateurs
  - l'intégration des périodes de garderie dans le temps de travail
  
- ✓ Cette mesure est déjà appliquée à l'organisation du centre de vacances d'été



## Point 4

### **Stages sportifs - Modification des prestations du personnel**

- ✓ Désormais, les coordinateurs et coordinateurs adjoints prestent du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- ✓ Pour les animateurs, deux horaires complémentaires seront appliqués :
  - une première partie des équipes travailleront du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00, ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30



## Point 4

### **Stages sportifs - Modification des prestations du personnel**

- une seconde partie des équipes presteroont du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00, ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- ✓ Cette organisation en deux plages permet de couvrir efficacement les périodes de garderie de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00 et de limiter le recours aux heures supplémentaires



## Point 5 et 6

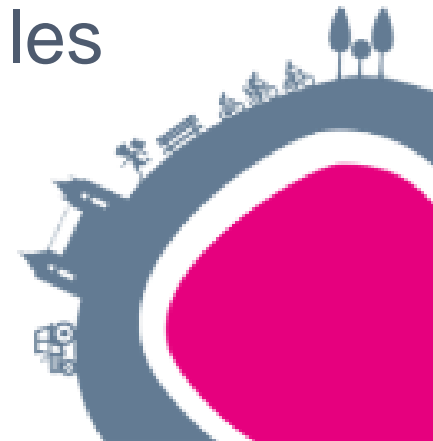
**STAGES SPORTIFS - CENTRE DE  
VACANCES D'ÉTÉ -  
MODIFICATIONS DES  
RÈGLEMENTS D'ORDRE  
INTÉRIEUR - VOTE**



## Point 5 et 6

### **ROI - Stages sportifs et centre de vacances d'été**

- ✓ Suite à l'adaptation des montants de la redevance sur les stages sportifs et le centre de vacances d'été organisés par la Ville de Soignies, les Règlements d'Ordre Intérieur des deux activités doivent être modifiés
- ✓ Cette modification adapte et intègre les nouveaux montants pour les droits d'inscription



## Point 7



**EEPSIS - RÉVISION DE LA  
FIXATION DU CAPITAL-PÉRIODES  
ET FIXATION DU CAPITAL  
PÉRIODES DES COURS  
PHILOSOPHIQUES AU 01  
OCTOBRE 2025 - VOTE**



## Point 7

### **EEPSIS - Révision du capital-périodes**

- ✓ Lors du Conseil communal du 10 septembre 2025, le capital-périodes de l'EEPSIS avait été fixé sur base de la population scolaire au nombre de **163 élèves** au 25 août 2025
- ✓ Suite à une augmentation de plus de 5 % des élèves, le capital-périodes de l'EEPSIS doit être revu
- ✓ Au 1<sup>er</sup> octobre 2025, la population scolaire était de **173 élèves**



## Point 7

### EEPSIS - Révision du capital-périodes

- ✓ Le capital-périodes de l'EEPSIS est donc refixé comme suit :
  - le nombre de périodes pour le personnel enseignant au 25 août 2025 était de **780** et au 1<sup>er</sup> octobre 2025, le nombre de périodes était de **844**
  - le nombre de périodes pour le personnel paramédical au 25 août 2025 était de **112** et au 1<sup>er</sup> octobre 2025, le nombre de périodes était de **117**



## Point 7

### EEPSIS - Fixation du capital-périodes des cours philosophiques

- ✓ La population scolaire de l'EEPSIS était de 173 élèves au 1<sup>er</sup> octobre 2025
- ✓ La fixation du capital-périodes pour les cours philosophiques est de **108** périodes au 1<sup>er</sup> octobre 2025
- ✓ Il y a une d'augmentation de **8** périodes par rapport à la période précédente fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2024 suite à l'augmentation du nombre d'élèves



## Point 8

# MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - VOTE



## Point 8

### Règlement communal - Réserveation d'emplacements pour PMR

- ✓ Ce règlement communal adopté par le Conseil communal le 27 juin 2011 ne répond plus aux normes actuelles
- ✓ La Ville de Soignies est confrontée à une augmentation importante des demandes de places de stationnement réservées, ce qui rend nécessaire une clarification des règles et une harmonisation des pratiques



## Point 8

### Règlement communal - Réserveation d'emplacements pour PMR

- ✓ La modification vise à moderniser le cadre réglementaire afin de garantir un traitement équitable
- ✓ Elle permet également d'uniformiser les décisions et de s'adapter aux réalités actuelles en matière de mobilité et d'accessibilité
- ✓ Désormais, l'octroi d'un emplacement réservé reposera exclusivement sur des critères médico-administratifs vérifiables



## Point 8

### Règlement communal - Réserveation d'emplacements pour PMR

- ✓ Ces critères sont établis par le SPF Sécurité sociale
- ✓ Les anciennes références médicales spécifiques (cécité, paralysie, invalidité) ne sont donc plus utilisées comme base de décision
- ✓ Les nouveaux critères seront les suivants :
  - la possession d'une carte spéciale de stationnement pour personne en situation de handicap délivrée par le SPF Sécurité sociale



## Point 8

# Règlement communal - Réserveation d'emplacements pour PMR

- une reconnaissance officielle de limitation de l'autonomie établie par ce même organisme, permettant d'objectiver une réelle difficulté de mobilité :
  - soit une réduction de l'autonomie d'au moins 12 points
  - soit une réduction d'au moins 2 points dans la rubrique « se déplacer », conformément à la grille officielle d'évaluation du SPF Sécurité sociale



## Point 8

### Règlement communal - Réserveation d'emplacements pour PMR

- le domicile et/ou le lieu de travail ne doit pas comporter de garage, d'une cour ou d'un accès privé permettant un stationnement et exploitable par la personne en situation de handicap
- le demandeur doit être conducteur ou être régulièrement véhiculé par une personne domiciliée à la même adresse
- les emplacements ne peuvent être réservés là où le stationnement est interdit ni là où ils compromettraient la sécurité de la circulation



## Point 8

### Règlement communal - Réserveation d'emplacements pour PMR

- les réservations de stationnement ne sont jamais individualisées et restent dès lors accessibles à toute personne titulaire d'une carte spéciale de stationnement pour personnes en situation de handicap
- ✓ Le nombre d'emplacements réservés dans les parkings publics passe de 1 place pour 50 à 3 places pour 50, conformément aux recommandations ministérielles



## Point 8

### Règlement communal - Réserveation d'emplacements pour PMR

- ✓ Les emplacements comporteront le panneau réglementaire E9a
- ✓ Pour les emplacements situés au domicile ou au lieu de travail, aucun marquage au sol ne sera réalisé afin de préserver le revêtement de la voirie lorsque l'emplacement n'est plus nécessaire
- ✓ La procédure d'analyse des demandes sera simplifiée



## Point 8

### Règlement communal - Réserveation d'emplacements pour PMR

- ✓ L'intervention de la police locale est supprimée, l'instruction des dossiers est désormais entièrement assurée par le service mobilité de la Ville de Soignies, permettant un traitement plus rapide et plus cohérent des demandes
- ✓ Un recensement annuel sera réalisé permettant d'identifier les places qui ne répondent plus aux conditions d'octroi, notamment en cas de déménagement ou de décès du bénéficiaire



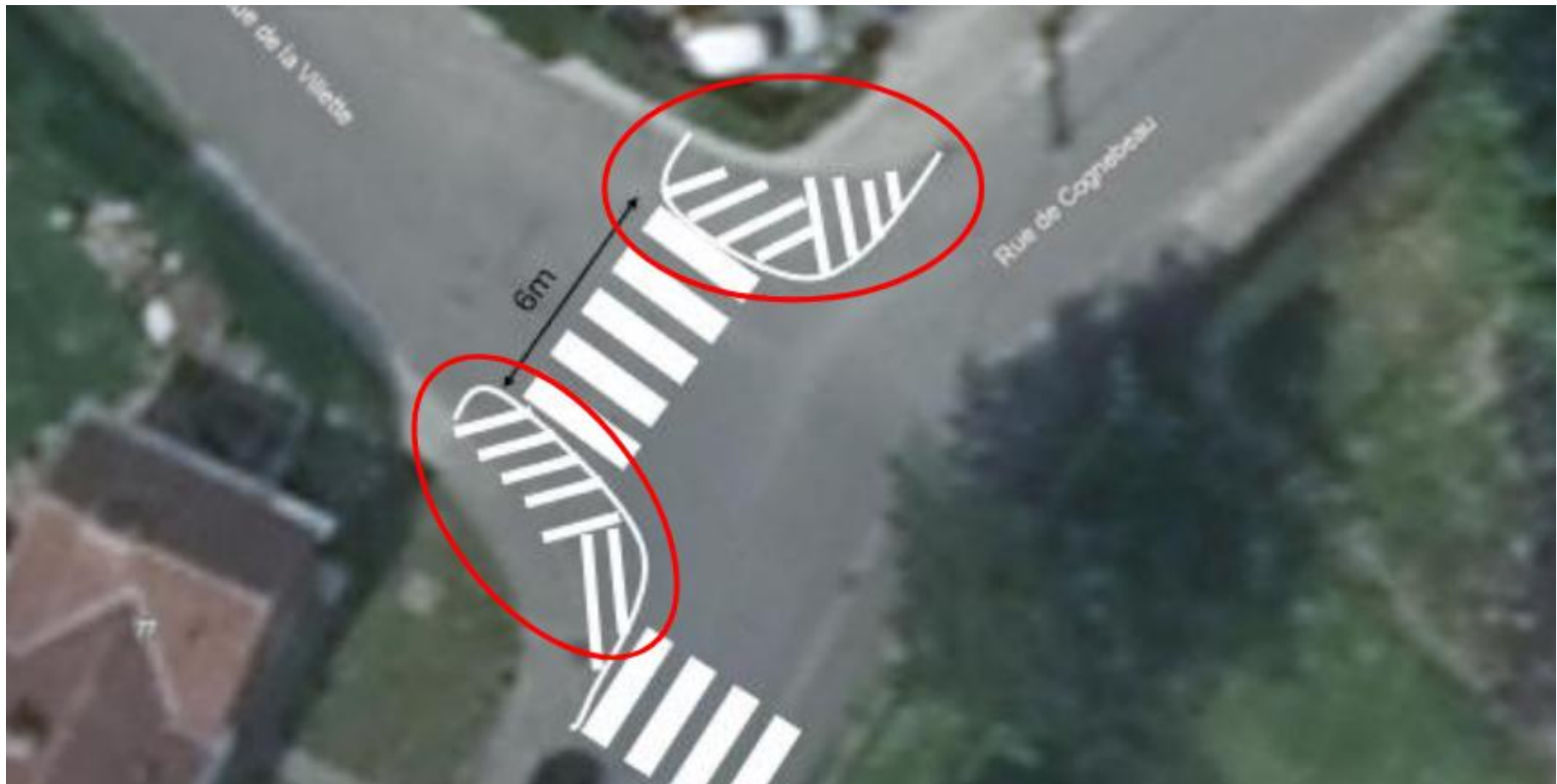
## Point 9 à 11

**MOBILITÉ - SOIGNIES -  
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE  
SUR LE ROULAGE - RUE DE LA  
VILLETTE ET DE COGNEBEAU -  
PASSAGES PIÉTONS ET ZONES  
D'ÉVITEMENT STRIÉES -  
VOTE**



## Point 9 à 11

# Passages piétons et zones d'évitement striées - Rue de la Vilette et de Cognebeau à Soignies



## Point 12

**MOBILITÉ - SOIGNIES -  
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE  
SUR LE ROULAGE - RUE DE LA  
STATION - RÉSERVATION  
AUTOCARS - ABROGATION -  
VOTE**



## Point 12

# Abrogation d'un emplacement pour autocars - Rue de la Station à Soignies



## Point 13

# MOBILITÉ - SOIGNIES - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE DE LA STATION - CONTRESENS CYCLISTES - VOTE



## Point 13

# Contresens cyclistes - Rue de la Station à Soignies



## Point 14

# MOBILITÉ - SOIGNIES - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - RUE DE LA STATION - PISTE CYCLABLE - VOTE



## Point 14

### Piste cyclable - Rue de la Station à Soignies



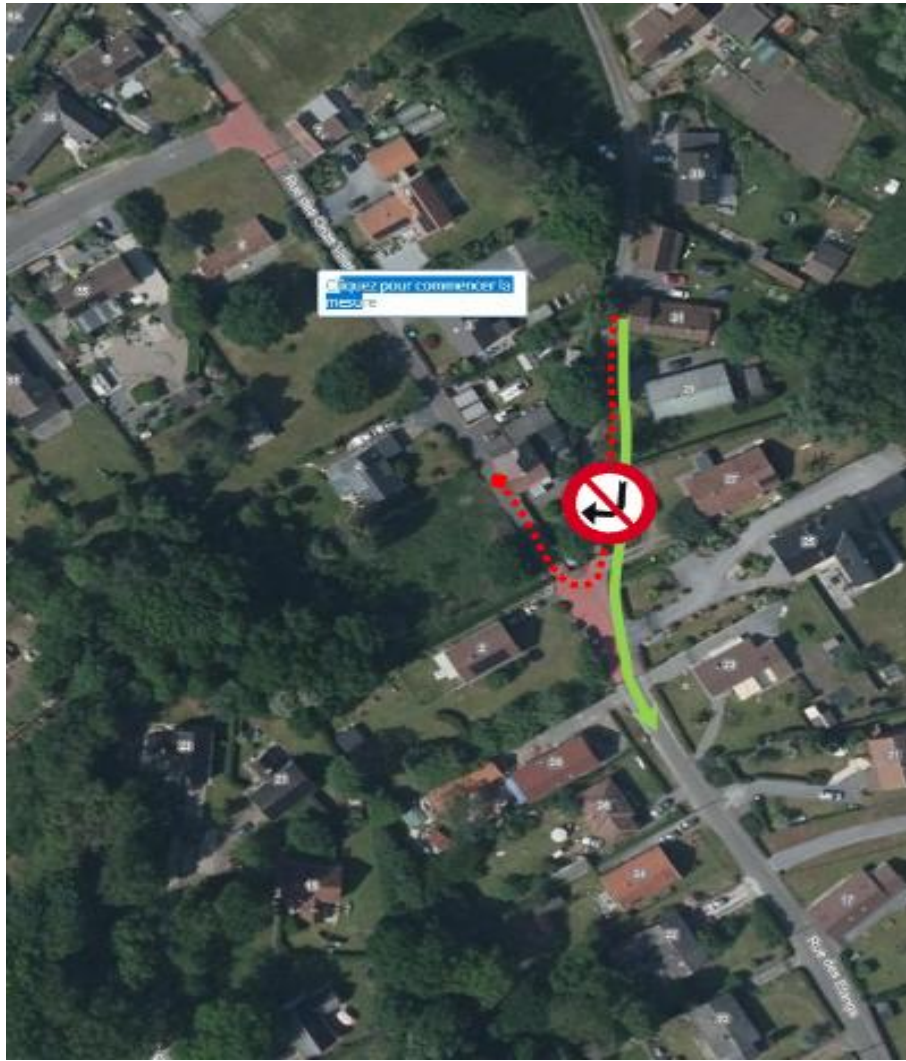
## Point 15

**MOBILITÉ - CASTEAU -  
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE  
SUR LE ROULAGE - RUE DES  
ÉTANGS - INTERDICTION DE  
VIRER À DROITE - VOTE**



# Point 15

## Interdiction de virer à droite - Rue des Etangs à Casteau



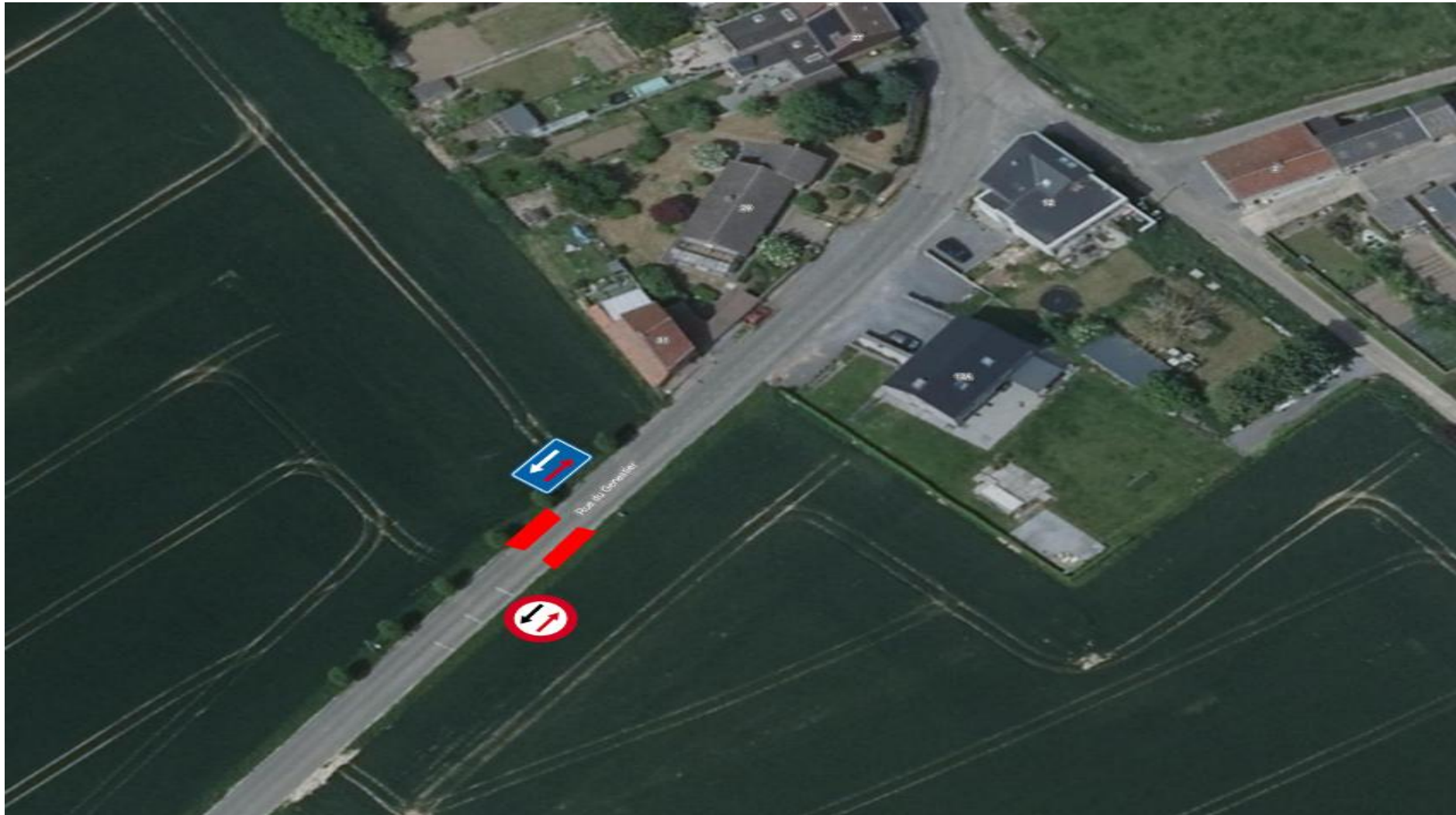
## Point 16 et 17

**MOBILITÉ - HORRUES -  
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE  
SUR LE ROULAGE - RUE DU  
GENESTIER - ZONES  
D'ÉVITEMENT STRIÉES ET  
PRIORITÉ DE PASSAGE - VOTE**



## Point 16 et 17

### Zones d'évitement striées et priorité de passage - Rue du Genestier à Horrues



## Point 18

**AFFAIRES SOCIALES - CELLULE EN  
CHARGE DU PLAN DE COHÉSION  
SOCIALE - ASBL PLATEFORME  
CITOYENNE DE SOUTIEN AUX  
RÉFUGIÉS - PRISE EN CHARGE DES  
FRAIS D'HÉBERGEMENT -  
COLLABORATION 2026 -  
RATIFICATION - VOTE**



# Point 18

## ASBL « Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés » - Collaboration 2026

- ✓ La Ville de Soignies intervient financièrement chaque année au profit de l'ASBL « Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés »
- ✓ L'ASBL a hébergé du 05 au 20 janvier 2026 des jeunes réfugiés au sein des locaux mis à disposition par l'ASBL « Le Domaine Mon Plaisir » à Braine-le-Comte
- ✓ Comme depuis 2020, la Ville de Soignies intervient financièrement à hauteur de **800 €**
- ✓ La Ville de Braine-le-Comte intervient pour un montant équivalent



## Point 19

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - FIN DE MANDAT DE DEUX MEMBRES DE LA CCATM - REMPLACEMENT - VOTE



# Point 19

## CCATM - Remplacement de deux membres

- ✓ Le Conseil communal de la Ville de Soignies du 24 juin 2025 a désigné ses membres pour le renouvellement de la CCATM
- ✓ Deux membres désignés ont remis leur démission pour diverses raisons. Dès lors, il y a lieu de les remplacer par des candidatures présentes dans la réserve :
  - un membre suppléant représentant les secteurs et intérêts sociaux
  - un membre effectif représentant les intérêts liés à l'approvisionnement énergétique



## Point 20

**ENVIRONNEMENT -  
RENOUVELLEMENT DU GROUPE  
NATURE ET BIODIVERSITÉ DE  
L'ENTITÉ - DÉSIGNATION DES  
REPRÉSENTANTS POUR LES  
PARTIS POLITIQUES - VOTE**



## Point 20

### **Groupe Nature et Biodiversité - Désignation des représentants politiques**

- ✓ Le Groupe Nature et Biodiversité de l'entité a été mis en place lors de la précédente mandature
- ✓ Suite aux élections communales, il y a lieu de renouveler les membres ainsi que les représentants politiques
- ✓ Le Groupe Nature et Biodiversité sera composé d'une quinzaine de personnes :
  - 1 ou 2 « experts »



## Point 20

### **Groupe Nature et Biodiversité - Désignation des représentants politiques**

- 3 ou 4 représentants d'associations (CNB, Natagora, Beeodiversitree, Square du Chêne Tampon, Soignies en Transition, SNE, le Maquis, Ornithos, Apiculteurs, etc.)
  - 5 représentants des partis politiques représentés au Conseil communal
  - 5 représentants des citoyens (citoyens sonégiens avec une attention particulière à la répartition géographique)
- ✓ Les partis politiques sont invités à désigner leur membre



## Point 21 et 22

**ENVIRONNEMENT -  
RENOUVELLEMENT DES  
CONVENTIONS AVEC LES ASBL  
« LES PETITS RIENS » ET  
« TERRE » POUR LA COLLECTE  
DES DÉCHETS TEXTILES  
MÉNAGERS SUR L'ENTITÉ - VOTE**



## Point 21 et 22

### Conventions pour la collecte des déchets textiles ménagers sur l'entité

- ✓ Deux sociétés sont conventionnées avec la Ville de Soignies pour collecter les déchets textiles ménagers sur l'entité : « Les Petits riens ASBL » et « Terre ASBL »
- ✓ Ils ont récolté ensemble plus de **210 tonnes** de déchets textiles ménagers sur l'entité
- ✓ Il s'agit d'un service gratuit et important à pérenniser sur l'entité
- ✓ Les conventions avec les deux ASBL seront renouvelées pour deux années



## Point 23

**ENVIRONNEMENT - DEMANDE  
DE MODIFICATION DU PASH -  
PASSAGE DU RÉGIME  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
VERS AUTONOME - SECTEUR  
7063 NEUFVILLES - CHEMIN DES  
ERRAUVES – DÉCISION - VOTE**



## Point 23

### **Demande de modification du PASH**

- ✓ Le Plan d'Assainissement de Sous-bassin Hydrographique de la Ville de Soignies (PASH), modifié en 2005, comporte des erreurs substantielles
- ✓ Certaines zones, dont le chemin des Errauves, sont classées en régime d'assainissement collectif sans pouvoir être effectivement raccordées au réseau d'égout, ce qui engendre des risques environnementaux et empêche l'installation de systèmes d'épuration individuels



## Point 23

### **Demande de modification du PASH**

- ✓ La Ville de Soignies avec l'intercommunale IDEA souhaite demander une modification du PASH pour le secteur du Chemin des Errauves à Neufvilles situé en zone d'habitat au plan de secteur actuellement en vigueur
- ✓ Pour les demandes de permis en cours, l'administration communale peut les délivrer conformément au PASH actuel en informant les demandeurs de la modification en cours en leur laissant le choix d'attendre ou d'opter pour une solution transitoire



## Point 24

**MARCHÉS PUBLICS - PISCINE  
COMMUNALE - TRAVAUX DE  
RÉPARATION AUX BÉTONS SUITE  
AU PLAN QUINQUENNAL -  
APPROBATION DES CONDITIONS  
ET DU MODE DE PASSATION -  
VOTE**



## Point 24

### **Piscine - Travaux de réparation aux bétons**

- ✓ Pour sa piscine communale, la Ville de Soignies doit disposer d'un rapport d'examen quinquennal des structures, ce rapport a été réalisé en 2024 par un bureau spécialisé
- ✓ Les conclusions reprises dans le rapport mentionnent que la structure au sous-sol des bassins est en bon état mais nécessite des réparations de désordres ponctuels afin de garantir la stabilité du bâtiment pour les cinq prochaines années



## Point 24

### Piscine - Travaux de réparation aux bétons

- ✓ Le marché public pour la réparation des bétons va être lancé afin que les réparations puissent-être réalisées en 2026
- ✓ L'estimation du marché pour ces travaux est de **141.449,00 € TVAC**
- ✓ Le mode de passation du marché est une procédure négociée sans publication préalable
- ✓ Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2026



## Point 25

**MARCHÉS PUBLICS - TRAVAUX DE  
RESTAURATION DE VENTILATION  
ET DALLAGE DANS LE CHŒUR DE  
LA COLLÉGIALE SAINT-VINCENT  
DE SOIGNIES - APPROBATION DES  
CONDITIONS ET DU MODE DE  
PASSATION - VOTE**



## Point 25

# Collégiale - Restauration des conduites de ventilation

- ✓ Une ancienne canalisation de ventilation est partiellement détériorée, plusieurs zones de dégradation ont été identifiées, une opération souterraine ciblée est nécessaire
- ✓ Les travaux consisteront au renouvellement des conduites de ventilation et le démontage, la restauration et la repose des dalles
- ✓ Ce chantier offre une opportunité unique de fouilles archéologiques dans une partie ancienne et méconnue de la Collégiale



## Point 25

### Collégiale - Restauration des conduites de ventilation

- ✓ L'estimation du marché pour ces travaux est de **75.235,04 € TVAC**
- ✓ Le mode de passation du marché est une procédure négociée sans publication préalable
- ✓ Ces travaux sont prévus au budget extraordinaire 2026
- ✓ Une demande de subside pouvant atteindre 60 % du projet sera sollicitée auprès de l'AWaP



## Point 26

**ÉNERGIE - POLLEC - ÎLE SOLAIRE  
DU PERLONJOUR - CONVENTION  
DE CRÉDIT - APPROBATION -  
VOTE**



## Point 26

### Île Solaire du Perlonjour - Convention de crédit

- ✓ Lors de la précédente mandature, un projet d'île photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière du Perlonjour a été initié s'inscrivant dans la continuité du PAEDC
- ✓ Sur base d'un permis d'environnement octroyé en 2018, la Ville de Soignies a confié à l'association momentanée Green4Power (G4P)-CLEF la conception, la réalisation et l'exploitation de cette centrale solaire flottante



# Point 26

## Île Solaire du Perlonjour - Convention d'actionnaires

- ✓ Actuellement, les travaux avancent bien et sont déjà visibles sur le site :
  - L'ensemble des panneaux photovoltaïques et onduleurs a été installé sur les modules flottants
  - Les travaux de tranchées, de pose de câbles et d'installation de la cabine devraient débuter très prochainement
- ✓ Afin d'assurer la pérennité du projet, une convention d'actionnaires a été mise en place



## Point 26

### Île Solaire du Perlonjour - Convention de crédit

- ✓ Le conseil communal en date du 14 octobre 2025 a décidé de participer directement à la société de projet
- ✓ La société a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit belge, dénommée « Île solaire du Perlonjour »
- ✓ La participation de la Ville de Soignies est matérialisée par un apport en nature d'une valeur équivalente à **50.000 €**



# Point 26

## Île Solaire du Perlonjour - Convention de crédit

- ✓ Désormais, le Conseil communal est invité à confirmer son accord via la signature de la convention de crédit, afin de protéger la Ville contre tout engagement personnel, il convient :
  - que la portée de l'hypothèque soit strictement limitée au droit de superficie et aux constructions y afférentes, sans inclure la pleine propriété du sol
  - que la Ville de Soignies n'assume aucun engagement personnel à l'égard de la banque
  - que l'hypothèque s'éteigne de plein droit à l'extinction du droit de superficie



## Point 27

# AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ÉTAT DE LA SITUATION - INFORMATION



# Point 28

## COMMUNICATION(S)



## Point 29

### **ARTICLE(S) 74 DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR :**

- RÉPONSE(S) AU(X) QUESTION(S)  
POSÉE(S) LORS DE LA SÉANCE  
PRÉCÉDENTE OU EN COMMISSION**
- QUESTION(S) ORALE(S) POSÉE(S)  
AU COLLÈGE COMMUNAL**



Ville de  
**Soignies**

